

L'Index d'égalité professionnelle a été conçu pour faire progresser au sein des entreprises l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Il permet aux entreprises de mesurer les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.

---

## Index d'égalité Professionnelle Femmes – Hommes Données 2025

---

Le calcul de l'Index est obligatoire pour les entreprises, les associations et les syndicats, qui emploient au moins 50 salariés. L'UNION DES ARTISANS DU BOIS s'inscrit donc dans cette démarche de publication de l'index d'égalité professionnelle.

L'index est calculé à partir de 4 ou 5 indicateurs (selon la taille de l'entreprise) et donne une note sur 100 points.



38/40

### Rémunération

Ecart de rémunération moyen entre les Femmes et les Hommes



35/35

### Augmentation

Ecart des augmentations individuelles entre les Femmes et les Hommes



Indicateur  
non calculable

### Maternité

Nombre de salariées augmentées après un congé de maternité



5/10

### Les 10 plus hautes rémunérations

Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

L'UAB obtient, pour la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025,

un indice de **92** points sur 100.